DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 781/2025

Règlementant la circulation et le stationnement
Bd Maréchal Joffre, Bd Jean Jaurès, Bd Lafayette, Bd Arago, Place de la Liberté
Le lundi 14 juillet 2025
Cérémonie officielle Fête Nationele

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,
VU le Code de la Route
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée. Réévaluée le 13 juin 2025 en raison de la nouvelle dégradation sécuritaire, au Proche et Moyen-Orient, elle maintient l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ».
VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,
VU l'organisation du défilé dans le cadre de la Fête Nationale le lundi 14 juillet 2025, à Céret,
CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -Le lundi 14 juillet 2025 – De 06h00 à 13h00 -
Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- Place de la Liberté (dans sa totalité)

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 -Le lundi 14 juillet 2025 – De 09h30 à 12h00 -

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur les voies suivantes :

- Place de la Liberté
- Rue Saint-Ferréol (au niveau du N°15)
- Boulevard Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Avenue d'Espagne

ARTICLE 3 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, **un dispositif « anti-véhicule bélier »** sera mis en place sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol (au niveau du N°15)
- Place de la Liberté (A côté du Monument aux morts)
- Avenue d'Espagne (bornes)

ARTICLE 4 – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 5- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.